

## Commune de FRANCHELEINS

<p align="center"><b>Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal</b> <b>Du jeudi 2 avril 2026 à 20h30</b></p>
---

-+--+--+-

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : M. ANDRE Joachim, Mme BERGER Céline, Mme CHABRIDON Caroline, Mme CHAUVOT Stéphanie, M. DEROCHE Christophe, Mme FANGET Laure, Mme FARFOUILLON Brigitte, M. GARCIA Dimitri, M. GONNU Jean-Marc, M. GUIDE Julien, Mme HYVERNAT Lauriane, M. IWANCZUK Pierre-Alexandre, M. JACCON Yann, Mme JOURDAN Sylvie, M. LUX Jean-Michel, Mme MANGIN Sabine (arrivée à 20h44), Mme MAUDUIT Charlotte (arrivée à 20h50), M. MOYNE Sébastien, M. ROLLET Mathieu.

Excusés :

M. DEROCHE est désigné comme secrétaire de séance.

-+--+--+-

### **Approbation du précédent compte-rendu.**

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

### **Délégations du conseil municipal au maire**

M. Jean-Michel LUX, maire, expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

- De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

16° Intenter au nom de la commune de FRANCHELEINS toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ; transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 10000€ euros par ligne ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

- D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
- De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Constitution des commissions communales**

M. le maire indique que le conseil a la faculté de constituer des commissions communales facultatives pour travailler sur les différents sujets avant présentation au conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal a procédé à la constitution des commissions communales, dont M. le Maire est président de droit, comme suit :

#### **Commission Finances**

Vice-président : Jean-Michel LUX

Membres : Joachim ANDRE, Stéphanie CHAUVOT, M. Christophe DEROUCHE, Laure FANGET, Brigitte FARFOUILLON, Julien GUIDE, Charlotte MAUDUIT, Mathieu ROLLET.

#### **Commission Voirie Sentiers comportant également les volets Fleurissement et Illuminations**

Vice-présidente : Stéphanie CHAUVOT

Membres : Céline BERGER, Caroline CHABRIDON, Christophe DEROUCHE, Brigitte FARFOUILLON, Jean Marc GONNU, Julien GUIDE, Lauriane HYVERNAT, Sabine MANGIN, Mathieu ROLLET.

### **Commission Urbanisme et cimetières comportant également le volet Eclairage public**

Vice-président : Mathieu ROLLET

Membres : Brigitte FARFOUILLON, Dimitri GARCIA, Jean-Marc GONNU, Lauriane HYVERNAT, Pierre-Alexandre IWANCZUK, Yann JACCON, Sylvie JOURDAN, Charlotte MAUDUIT, Sébastien MOYNE.

### **Commission Bâtiments et développement durable comportant également la gestion de la Maison de l'Amitié et de la bibliothèque**

Vice-président : Christophe DEROCHE

Membres : Stéphanie CHAUVOT, Laure FANGET, Dimitri GARCIA, Julien GUIDE, Yann JACCON, Sylvie JOURDAN, Sabine MANGIN.

### **Commission Scolaire Jeunesse et Conseil Municipal des Enfants**

Vice-présidente : Laure FANGET

Membres : Stéphanie CHAUVOT, Sylvie JOURDAN, Pierre-Alexandre IWANCZUK.

### **Commission Communication comportant la gestion du site internet et les relations avec les associations**

Vice-présidente : Lauriane HYVERNAT

Membres : Joachim ANDRE, Stéphanie CHAUVOT, Christophe DEROCHE, Laure FANGET.

### **Commission Numérique et Vidéoprotection**

Vice-président : Joachim ANDRE

Membres : Stéphanie CHAUVOT, Christophe DEROCHE, Laure FANGET, Lauriane HYVERNAT.

### **Commission Eaux pluviales Fossés et Défense incendie**

Vice-président : Julien GUIDE

Membres : Caroline CHABRIDON, Stéphanie CHAUVOT, Brigitte FARFOUILLON, Jean-Marc GONNU, Mathieu ROLLET.

M. le Maire indique que le conseil doit constituer les commissions obligatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal constitue les commissions obligatoires comme suit :

#### **CCAS**

Vice-présidente : Sylvie JOURDAN

Membres : Caroline CHABRIDON, Stéphanie CHAUVOT, Laure FANGET, Sabine MANGIN.

#### **Commission d'appel d'offres**

Membres : Brigitte FARFOUILLON, Jean-Marc GONNU, Pierre-Alexandre IWANCZUK, Yann JACCON.

#### **Commission de contrôle des listes électorales**

Brigitte FARFOUILLON

#### **Désignation de représentants**

Le conseil municipal décide d'élire ses représentants auprès des différents syndicats intercommunaux ainsi qu'auprès de divers autres organismes au scrutin à main levée.

Après présentation des organismes en question et délibérations, le conseil élit les représentants suivants :

- SIEA (électricité et e-communications) : Yann JACCON titulaire, Mathieu ROLLET suppléant.
- CNAS : Yann JACCON.

Concernant les 4 syndicats ci-dessous, il n'y a pas de délibération, la nomination se faisant en conseil communautaire.

- SMIDOM : Céline BERGER titulaire, Sébastien MOYNE suppléant.
- SCOT : Mathieu ROLLET titulaire, Jean-Michel LUX suppléant.
- Syndicat des eaux Bresse Dombes Saône : Jean-Michel LUX titulaire et Joachim ANDRE suppléant.
- Syndicat de Rivières : Jean-Michel LUX titulaire et Julien GUIDE référent technique.

### **Fixation des indemnités des élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le courrier du 2 avril 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Francheleins compte 1599 habitants,

#### **Décide que :**

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des adjoints est égale à 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués est égale à 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

### **Droit de préemption urbain**

M. le Maire expose que le conseil municipal a approuvé la révision du PLU en date du 24/11/2025 et que :

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

La commune avait précédemment instauré ce droit de préemption urbain en date du 4 octobre 2018 sur l'ensemble des zones U et AU du précédent PLU.

Afin que ce droit soit désormais appliqué sur l'ensemble des zones U et AU du nouveau PLU révisé, il est nécessaire de redélibérer en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de M ; le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- Décide d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U), c'est à dire Ua, Ub, Und, Ue, Ux et à Urbaniser (AU), telles qu'elles sont délimitées au PLU en vigueur ;
- Donne délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints.
- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage ne mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

## Questions diverses

- M. le Maire informe que les conseillers peuvent réfléchir à participer aux commissions intercommunales. Elles sont au nombre de huit et porteront sur les thématiques suivantes :
  1. Action sociale, jeunesse et petite enfance,
  2. Aménagement du territoire, urbanisme, mobilité et infrastructures publiques,
  3. Communication, mutualisation, services aux communes et services de proximité,
  4. Finances et affaires générales,
  5. Economie, innovation, service aux entreprises et tourisme,
  6. Vie sportive, culturelle et associative,
  7. Environnement, transition énergétique et gestion des ressources,
  8. Assainissement.

Un retour sur leurs souhaits est demandé avant le 14 avril afin de pouvoir en informer la CCVSC.

- M. le Maire informe que le compromis de vente de l'Auberge a été signé le 23 mars.
- M. le Maire a rencontré Val Horizon qui a fait une proposition, qui pour le moment, n'est pas très satisfaisante.
- Nous avons reçu un recours gracieux de la préfecture concernant le PLU, à deux jours de la limite du dépôt des recours, alors qu'ils ont suivi toute la procédure.
- M. IWANCZUK demande quand le toit de la boîte à livre sera réparé : nous attendons un retour de l'assurance du responsable du dommage, causé par une manœuvre malheureuse d'un poids lourd.
- M. ROLLET signale la repousse de Renouée du japon près de la place de l'église, à ôter avant qu'elle ne devienne trop envahissante.

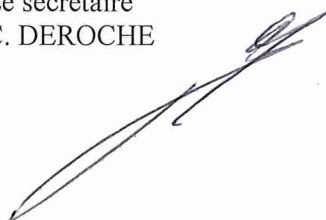
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h25.

Le maire  
J.M. LUX

Le secrétaire  
C. DEROCHE



A blue circular stamp from the Municipality of Francheleins is visible. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE FRANCHELEINS". In the center of the stamp, there is a coat of arms featuring a crown and a shield. A large, dark ink signature is written over the stamp, extending downwards and to the right.



A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, is positioned to the right of the stamp.